

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué

le :  
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Objet :  
« DSP Tadao 2024-2029 –  
Approbation de la nouvelle  
gamme tarifaire Tadao »  
(point n°9)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M.  
Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKARÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;Nombre de titulaires  
présents :  
9Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKINombre de suppléants  
présents :  
4*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;

M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT

*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;Nombre de suppléants  
votants :  
4

M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoir(s) :  
1Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Nombre total de  
votants :  
14Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté  
par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe  
KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAccusé de réception du  
contrôle de légalité

Le :

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan  
DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPS

Publication

Le :

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire

Le :

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : DSP Tadao 2024-2029 – Approbation de la nouvelle gamme tarifaire Tadao**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu le projet de convention de délégation de service public (CDSP) et ses annexes, et notamment l'annexe 1.3 « Grille tarifaire Tadao » ;

Considérant que la gamme tarifaire des services de transport urbain, dont la structure générale a été définie par les élus en 2014, est simple, compressible et attractive, et qu'il n'y a pas lieu de la refondre en prévision de l'entrée en vigueur de la prochaine convention de délégation de service public 2024-2029 ;

Considérant qu'en novembre 2023, les 150 communes du ressort territorial d'Artois Mobilités comptabilisaient près de 9 700 bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) ;

Considérant que pour aider les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial, il est proposé d'adopter un tarif spécifique sur les abonnements mensuels Tadao aux bénéficiaires de cette allocation ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 par le cabinet INDDIGO préconise une simplification de la grille tarifaire du service de location Biclo afin de contribuer à une meilleure attractivité et une meilleure compréhension de l'offre ;

Considérant la stratégie commerciale du Délégué consistant à se concentrer sur des locations longue durée afin d'inciter à une pratique régulière du vélo et à proposer des prix d'appels sur des produits spécifiques afin de rendre le service attractif pour toutes les cibles d'utilisateurs.

Considérant que sur les services de transports urbains, l'engagement de recettes commerciales (2024-2029) du Délégué s'élève à 33 776 011 € HT valeur 2022, soit 5 629 335 € HT valeur 2022 en moyenne tous les ans.

Considérant que sur le service de location Biclo, l'engagement de recettes commerciales (2024-2029) du Délégué tenant compte de la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire s'élève à 75 363 € HT valeur 2022, soit 12 561 € HT valeur 2022 en moyenne tous les ans.

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'approuver la nouvelle gamme tarifaire Tadao annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** PRÉCISE que cette nouvelle gamme tarifaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 : AUTORISE** le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

